

013 M46

18 NOV. 2003

**2I INTER INVESTISSEMENTS**

Société anonyme

Au capital de 40 000 euros

Siège social : 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE

RCS Evry : B 340 560 846

A 11430

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2003**

**L'an Deux Mille Trois, le 29 octobre 2003  
à 10 heures, à Longpont Sur Orge**

Les actionnaires de la société "2I INTER INVESTISSEMENTS", société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 46 rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE, inscrite au R.C.S d'Evry sous le numéro 340 560 846, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 10 octobre 2003 envoyée par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.


Monsieur François BOUNIOL, président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Mademoiselle Sophie BOUNIOL et Madame Isilda LAGES, actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Isilda LAGES est désignée comme secrétaire de la séance.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 7 actionnaires représentant 2500 actions sur 2500 actions représentant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

 SB



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée aux Commissaires aux Comptes avec le récépissé postal,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- nomination d'un deuxième commissaire aux comptes.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L225-228 du Code du Commerce, la société 2I Inter Investissements doit justifier des comptes consolidés, deux des trois seuils prévus par la loi ayant été atteints et doit donc désigner un deuxième commissaire aux comptes.

Il expose que la SARL ATRIOM représentée par Monsieur Jérôme GIANNETTI, 92 Boulevard Raspail – 75006 PARIS, accepte d'être désignée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Marc LECLERC, 25 avenue Georges Pompidou – 92150 SURESNES ayant accepté d'être désigné comme suppléant.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet aux voix les résolutions suivantes :

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION**

*Nomination d'un deuxième commissaire aux Comptes et d'un deuxième Commissaire aux Comptes suppléant*

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, désigne en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la SARL ATRIOM en la personne de son gérant, Monsieur Jérôme GIANNETTI, 92 Boulevard Raspail – 75006 PARIS, et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Marc LECLERC, 25 Avenue Georges Pompidou 92150 SURESNES, et ce en application des dispositions de l'article L225-228 du Code du Commerce pour une durée de 6 ans et ce à compter de l'exercice commençant au courir du 1<sup>er</sup>

*C. SB*

2 *4*

octobre 2003 jusqu'à l'Assemblée ayant à examiner les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2<sup>ème</sup> RESOLUTION

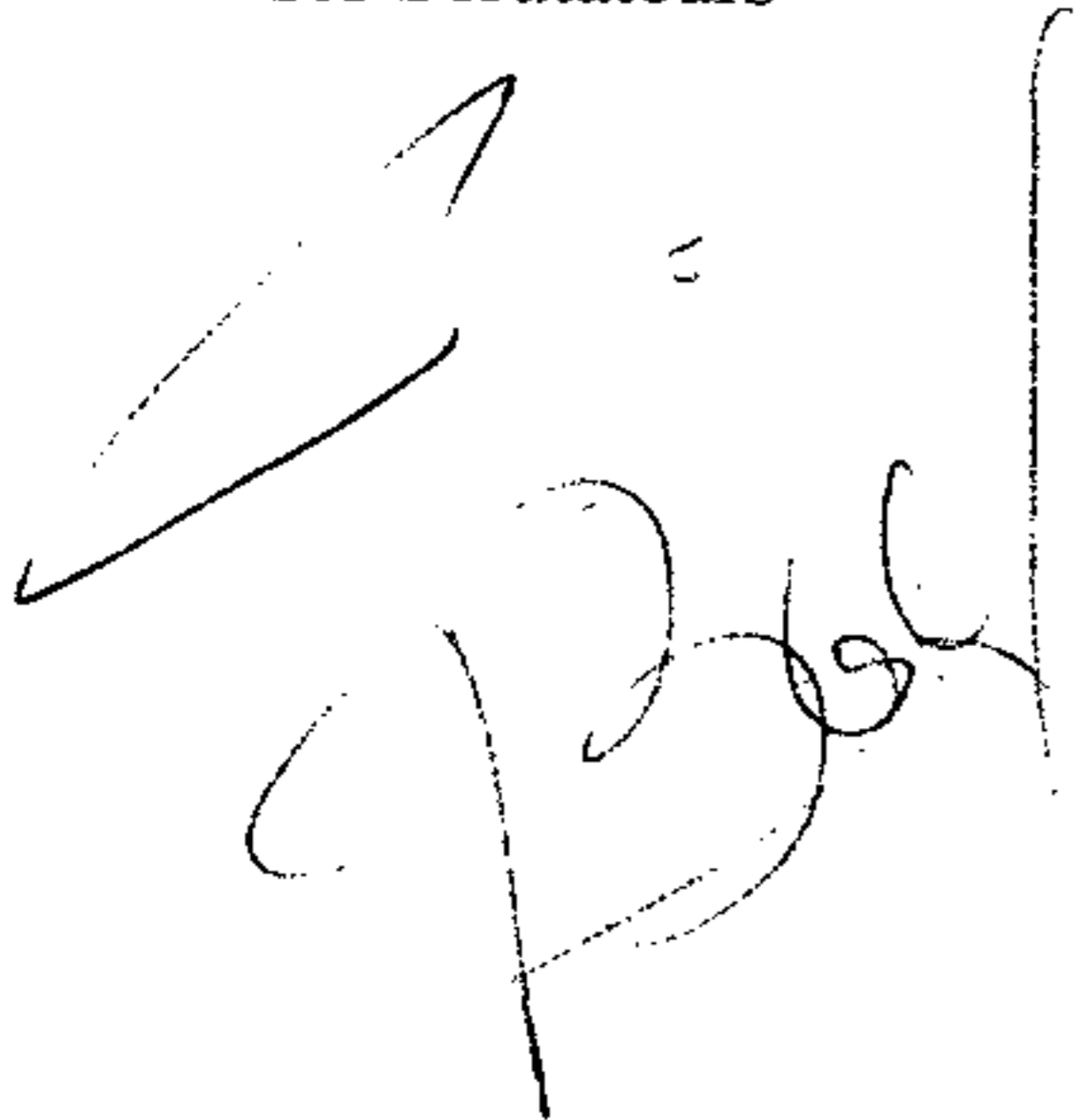
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent Procès-Verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

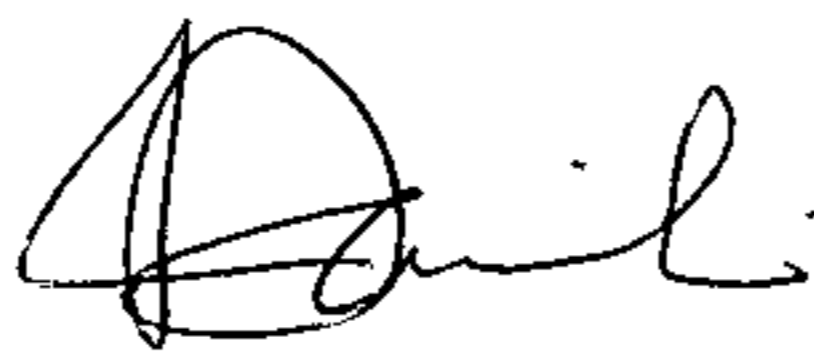
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

